

## L'Agence régionale de santé lance une campagne de prévention pour lutter contre les risques d'intoxications au monoxyde de carbone



Via un spot diffusé du 1<sup>er</sup> au 15 octobre sur France Bleu Normandie et Tendances Ouest, l'ARS rappelle aux normands les principaux gestes de prévention pour éviter les intoxications, qui peuvent avoir de graves conséquences sur la santé.

Pour rappel, les intoxications accidentelles par le monoxyde de carbone touchent chaque année en France environ 1 000 foyers et plus de 3 000 personnes, représentant ainsi la première cause de décès par intoxication accidentelle dans l'habitat avec une trentaine de décès.

**En 2017, en Normandie, 62 signalements ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé et au Centre Anti Poison. Parmi ces signalements, l'intoxication au monoxyde de carbone a été confirmée pour 57 personnes, dont 43 dans l'habitat, principalement pendant la période de chauffe : de janvier à mars et d'octobre à décembre.**

**L'Agence Régionale de Santé et les Services Départementaux Incendie et Secours rappellent les principaux gestes de prévention pour éviter les intoxications.**

### **Avant l'hiver**

- Faire intervenir un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste ou entreprise de ramonage) pour contrôler et entretenir les installations de chauffage (chaudières, poêles et inserts) et les chauffe-eaux.
- Faire ramoner les conduits de fumée par un professionnel et faire vérifier leur étanchéité.

### **Tout au long de l'année**

- Aérer régulièrement le logement même lorsqu'il fait froid (10 minutes chaque jours a minima) et ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air (grille d'aération dans la cuisine, la salle d'eau, la chaufferie).
- Les chauffages d'appoint, même munis de dispositifs de sécurité, ne doivent pas être utilisés en continu. Les consignes d'utilisation, fournies par le fabricant, doivent être respectées. L'appareil doit être situé dans une pièce correctement ventilée.
- Les groupes électrogènes ne doivent jamais être placés dans un lieu fermé (maison, cave, garage, grenier...), mais à l'extérieur des bâtiments et éloignés des prises d'air.

## Dans les lieux de manifestation ou de rassemblement

-Les responsables de ces établissements ou les organisateurs doivent s'assurer du bon état de fonctionnement des installations de chauffage, appareils et accessoires à combustible gazeux et conserver à jour le livret d'entretien. Ces équipements ne doivent fonctionner qu'en période d'occupation des lieux.

## Un gaz incolore, inodore, toxique et mortel

Le monoxyde de carbone est un gaz indétectable par nos sens car il est inodore, incolore et non irritant. Les principales sources d'intoxication identifiées sont des chaudières au gaz ou au fioul, auxquelles s'ajoutent des facteurs favorisants tels qu'une mauvaise aération (entrée ou sortie d'air absente ou obstruée, ou obturée), un défaut de l'appareil, un défaut d'entretien de l'installation, ou un défaut d'évacuation des gaz brûlés. Dans certains cas, des intoxications ont été observées du fait d'une utilisation en intérieur d'appareils non raccordés à un conduit d'évacuation (groupes électrogènes, ...).

## Les premiers signes d'intoxication

Les premiers signes d'intoxication sont des maux de tête, nausées, malaises ou vomissements : il faut aérer immédiatement le logement, arrêter si possible les appareils à combustion, évacuer au plus vite les locaux et appeler les secours (112, 18).

Consulter la [campagne radio](#). Plus d'informations sur le [site de l'Agence](#).

---

### Contact presse ARS de Normandie

Sandrine Gautier T. 02 32 18 31 61 Port. 06 47 07 32 17

[ars-normandie-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-communication@ars.sante.fr)

Les informations recueillies par le service communication font l'objet d'un traitement informatique destiné à la diffusion de communiqués de presse aux médias. Les données sont conservées tant que le média sollicite l'ARS. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés ⇨ [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)